

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Octobre 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Social Rural (la mairie étant en travaux), sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Christine ROY, Monsieur Philippe MARTINET, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Françoise DEPOUX, Madame Valentyna PHILIBERT et Madame Monique VELUT

Excusés : Madame Monette CLUZEL qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Monsieur Sébastien LEPILLER qui a donné pouvoir à Madame Monique VELUT, Monsieur Laurent BIERJON qui a donné pouvoir à Madame Françoise DEPOUX

Absents : Madame Céline DA COSTA et Madame Céline CASCINO

Secrétaire : Monsieur Vincent GALLARDO

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou
Indemnité d'Assurance sur Sinistre

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Groupama, accordant une indemnité pour sinistre :
- Incendie de la maison sise 14 rue du Vernet, le 08/09/2024 20 452.98[€]

Le Conseil Municipal accepte cette indemnité s'élevant à un total de 20 452.98[€], qui sera encaissée à l'article 75888 du Budget Primitif 2025.

2 - Rénovation Energétique de l'Ecole

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école,
Prenant en considération que la modification des menuiseries extérieures nécessite la reprise des peintures du couloir de circulation,

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte le devis établi par la société Sogeb-Mazet (de Montluçon), pour une dépense totale de 9 000[€] HT, soit 10 800[€] TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2131 de l'opération 213 du Budget Primitif 2025.

3 - Convention de Ligne de Trésorerie Interactive

Après avoir entendu l'étude financière et le rapport présentés par Monsieur Vincent Gallardo, Conseiller Municipal délégué aux finances,
Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

• Montant	300 000 Euros
• Durée	365 jours
• Taux d'intérêt applicable	TAUX FIXE de 2,75 %
• Commission de non-utilisation	0,25 %
• Frais de dossier	0,20 %
• Périodicité de facturation des intérêts	MENSUELLE, à terme échu

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4 - Contrat de Prêt

Afin de préfinancer les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole et de la Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée qu'il serait opportun que la commune de Lavault Sainte Anne contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 150 000,00€ selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 4,26 %
- Amortissement progressif
- base de calcul : 30/360
- Périodicité trimestrielle
- durée d'amortissement : 30 ans
- Base 30/360
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté
- point de départ d'amortissement : sous 6 mois

Le versement des fonds interviendrait sous 6 mois maximum

Après étude des diverses offres présentées et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- accepte les conditions du contrat de prêt sus présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

5 - Réhabilitation Thermique de l'Ecole – Plan de Financement Définitif

Prenant en considération les dernières modifications apportées au projet de rénovation thermique de l'école de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement définitif suivant :

Dépenses :	399 576.78 € HT
dont	44 000.60 € HT pour Etudes et Honoraires
	355 576.18 € HT pour Travaux d'amélioration énergétique
soit	479 492.14 € TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Etat - DETR	79 915.36 €	20.00 %
Etat - FONDS VERT	142 463.46 €	35.65 %
Conseil Départemental	60 000.00 €	15.02 %
Total aides publiques	282 378.82 €	70.67 %
CAF	37 037.00 €	9.27 %
Total aides privées	37 037.00 €	9.27 %
Fonds Propres	80 160.96 €	20.06 %
Coût Total du projet HT	399 576.78 €	100,00 %

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement et financement de ces travaux.

6 - Transports Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération n°21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,
Vu la délibération n°23-659 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 27 novembre 2023 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°2022-032 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne, en date du 12 mai 2022,
Vu la délibération n°2023-044 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne, en date du 28 septembre 2023,
Vu la délibération n°2024-038 du Conseil Municipal de Lavault Sainte Anne, en date du 06 juin 2024,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2025-2026, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes urbaines, lignes scolaires communautaires, transport à la demande, etc...) auront la possibilité d'acquérir soit un abonnement illimité jeune (mensuel ou annuel) pour les moins de 26 ans, soit un titre annuel réservé aux scolaires 1 A/R par jour - 7 jours / 7 - 365 jours / 365, soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire,

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères de remboursement et qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'approuver pour la rentrée scolaire 2025-2026, le remboursement à hauteur de 100% aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS réservés aux scolaires
 - « MONSCO+ », permettant 1 A/R par jour 7j/7 y compris week-end et vacances scolaires (tarif normal et tarif réduit)
 - et « MONSCO », permettant 1 A/R par jour scolaire (tarif normal et tarif réduit)acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire ;
- de proposer ce remboursement aux familles qui remplissent les critères de remboursement et qui en font la demande ;
- de ne pas rembourser les 10^e de majoration sur les abonnements achetés après le 31 juillet 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Renonciation à Succession

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte de donation et du courrier transmis par Maître Stéphane Maugarny (Notaire à Montluçon), concernant la succession de Madame Yvette Chapy née Le Goff-Chevalier.

Prenant en considération que

- l'actif de succession comprend uniquement les avoirs détenus auprès de la banque Caisse d'Epargne d'un montant de 9 176.82^e,

- le passif comprend une créance d'un montant de 51 229.62[€], non définitive selon le Conseil Départemental,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de renoncer à ladite succession, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

8 - Assurance Statutaire

Prenant en considération

- le contrat d'assurance statutaire venu à échéance le 31 décembre 2024,
- la proposition transmise par Groupama

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'assurance du personnel auprès de Groupama, avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire.

La base de la cotisation est la masse salariale des éléments de rémunération garantis ; Le montant de la cotisation est calculé en multipliant cette base par les taux définis ci-dessous :

- pour les agents affiliés à la CNRACL
 - . taux de cotisation Incapacité de 8.69%,
 - . taux de cotisation Décès de 0.28%,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
 - . taux de cotisation Incapacité de 1.61%.

Ledit contrat prendra effet dès le 1^{er} octobre 2025.

Cette dépense est imputable à l'article 6450 du Budget Primitif.

9 - Réalisation de Travaux de Dépose du Candélabre du Parvis de la Mairie

Prenant en considération les travaux de rénovation de la Mairie,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la dépose du candélabre et de la lanterne situés sur le parvis de la Mairie, y compris la confection d'une boîte d'éclairage public.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 450[€].

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune de 337[€], selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,
- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 337[€] lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée à l'article 65548 « contribution aux organismes de regroupement ».

Descriptif des travaux Plan de financement

Dossier n° : 20250420

Commune de LAVAUT SAINTE ANNE

Dépose candélabre parvis Mairie

Descriptif	Montant	Financement SDE 03	Contribution communale
- Dépose candélabre et lanterne y compris confection d'une boîte d'éclairage public	450	113	337
Total	450 €	113 €	337 €

Pour information, la contribution doit être imputée en fonctionnement.

Je vous informe de l'accord de ma collectivité sur le présent plan de financement
et vous demande la réalisation des travaux.

Le montant de notre contribution sera ajoutée à la cotisation de l'année prochaine.

Yzeure, le 7 Mai 2025

Yves SIMON
Président du SDE 03

Tout bénéficiaire de financement du SDE03 devra faire figurer le logo, conformément
à la charte graphique, sur les documents relatifs à l'opération. Le non-respect de cette
clause est susceptible d'annuler le financement correspondant.

A Lavault Ste Anne, le 06/08/2025
Le Maire S. Triki



Validité de ce document : 3 mois (Sans accord de votre part, date de validité du plan de financement pourra être réévaluée)

10 - Frais d'Adhésion au CSR - Périscolaire

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'annuler les frais d'adhésion au CSR, dont le montant s'élève à 5€/année scolaire, demandés jusqu'alors aux familles dont les enfants bénéficient des services de la cantine et du périscolaire.

Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cette décision dès la rentrée scolaire 2025/2026.

11 - Motion – Protection de nos Paysages

Informé par courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal souhaite relayer la motion adoptée le 19 juin 2025 par le Conseil Départemental,

- actant une position forte face à la pression croissante exercée pour l'implantation de projets éoliens industriels sur notre territoire,
- visant à exiger un moratoire tant que l'Atlas des paysages n'est pas intégré dans l'évaluation des projets,
- afin d'œuvrer pour une transition énergétique qui respecte notre identité territoriale.

12 - Autorisation de Passage – Balade à Moto

Prenant en considération la demande transmise en date du 23 juillet 2025 par l'association « Les Amis de l'Ecole des Motards »,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise le passage sur le territoire de Lavault Sainte Anne d'une balade à moto, organisée le 29 novembre 2025, au profit de l'association ASEM (Aide et Soutien aux Enfants Malades).

13 - Visite du Sénat

Dans le cadre de leurs activités, le Conseil Municipal Jeunes de Lavault Sainte Anne est convié par les Sénateur de l'Allier à visiter le Sénat le 26 novembre 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de l'organisation d'une journée à Paris.

Après délibération, et à l'unanimité

Le Conseil Municipal ouvre cette journée à 45 participants :

- Accepte l'invitation des Sénateurs de l'Allier à la visite du Sénat dès 15H00,
- Accepte le devis établi par la société d'autocar Thermévasion (de Neris les Bains) pour 5 074€ TTC (Incluant le transport, une croisière sur la seine, le déjeuner et 2 gratuités)
- Détermine la participation financière qui sera demandée aux voyageurs :
 - . 60€ par adulte
 - . 40€ par enfant
 - . Gratuit pour les membres du CMJ (Conseil Municipal Jeunes) et 3 accompagnants
 - . 2 Gratuités
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents liés au bon déroulement de ladite journée.

La dépense sera imputée à l'article 624, et la participation des usagers enregistrée à l'article 70878 du Budget Primitif 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance a été levée à 21 heures 20 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Vincent GALLARDO

Les Membres,
Jean-François SAUVESTRE

Christine ROY

Philippe MARTINET

Thomas BOURDIER

Claude CHAUMOT

Françoise DEPOUX

Valentyna PHILIBERT

Monique VELUT